

## **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'élection de Monsieur Guy TEISSIER en qualité de Président de la Communauté Urbaine, le 7 avril 2014 ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sausset-les-Pins en vigueur ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 3 juillet 2015 relative à l'engagement de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sausset-les-Pins.

## **CONSIDÉRANT**

- La nécessité d'adapter le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sausset-les-Pins, afin de prendre en compte les dispositions de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et d'apporter quelques corrections mineures.
- Que ce projet nécessite une modification du PLU de la commune de Sausset-les-Pins.
- Que le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a été autorisé par délibération du Conseil de Communauté du 3 juillet 2015, à prendre toute décision relative à la conduite de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Sausset-les-Pins.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Est engagée la 3<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'urbanisme de la Commune de Sausset-les-Pins.

### **Article 2 :**

Reçu au Contrôle de légalité le 17 Septembre 2015

Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique selon les dispositions légales et réglementaires.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 septembre 2015

**Le Président,**

**Signé : Guy TEISSIER**